

ID: 061-216102343-20230412-DB9LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 avril 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 2 - Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

<u>Présents</u>: LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s): ALI Adélaïde à Lynda DEPREZ; LOISEAU Jean-François à Daniel BAILLY.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s): CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Laurent

DBLONRAI2023-009

CONVENTION D'AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation routière et la création de liaisons douces, il est prévu un aménagement sécuritaire aux lieux-dits « Beaubourdel » et « le Hamel ».

Afin de réaliser ce projet, la commune a besoin d'obtenir au préalable l'autorisation du Département car les travaux se situent le long de la RD531, ce qui nécessite la signature d'une convention entre la commune de Lonrai et le Département de l'Orne. Cette convention a pour objet de définir les obligations et les droits des deux parties, notamment le contrôle administratif et technique de la réception des ouvrages, les modifications apportées aux aménagements et matériels, ainsi que les entretiens ultérieurs qui seront à la charge de la commune de Lonrai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Lonrai et le Département de l'Orne relatif à la réalisation des travaux de sécurisation routière et la création de liaisons douces entre les hameaux de « Beaubourdel » et du « Hamel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Laurent DELAPORTE

Le Maire,

Sylvain LAUNAY

République Française Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 27 lo h 12 23

ID : 061-216102343-20230412-DB10LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 avril 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 2 - Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants: 11

Pour: 11

Abstention: 0

<u>Présents</u>: LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Contre: 0

Pouvoir(s): ALI Adélaïde à Lynda DEPREZ; LOISEAU Jean-François à Daniel BAILLY.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s): CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Laurent

DBLONRAI2023-010

TARIFS 2024 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 02 juin 2009 a délibéré pour créer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune et fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Monsieur le Maire précise que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 23.30 €, dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2024, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²: 23.30 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²: 46.60 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 69,90 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²: 139.80 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m²: exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 23.30 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 46.60 €
- enseignes supérieures à 50 m²: 93.20 €

La TLPE est recouvrée annuellement et est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023



ID: 061-216102343-20230412-DB10LONRAI2023-DE

Vu l'article 171 de la Loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de Reçu en préfecture le 14/04/2023 Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Ter Publiéles : 27 /oh 12023 Vu la délibération du conseil municipal du 02 juin 2009;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 23.30 € (tarif EPCI) pour l'année 2024;

MAINTENIR l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 02 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²;

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ayant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 23.30 € (tarif EPCI) pour l'année 2024;

MAINTIENT l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 02 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Laurent DELAPORTE

Sylvain/L

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 27 / oh 12023



ID: 061-216102343-20230405-CA2022COMMUNE-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 avril 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 2 - Nombre d'absents : 2 - Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Présents: LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel. Pouvoir(s): ALI Adélaïde à DEPREZ Lynda; LOISEAU Jean-François à BAILLY Daniel.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s): CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline. Secrétaire de séance : DELAPORTE Laurent

DBLONRAI2023-011 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2022 est présenté au conseil municipal.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

Recettes de fonctionnement	669 685.50
Dépenses de fonctionnement	563 333.04
Excédent 2022	106 352.46
Excédent dissolution ASAD ruisseau Cuissai	1 232.52
Excédent 2021 reporté	171 269.21
Excédent total de fonctionnement	278 854.19

Recettes d'investissement	147 847.56
Dépenses d'investissement	226 411.94
Déficit 2022	- 78 564.38
Excédent 2021 reporté	80 497.51
Excédent total d'investissement	1 933.13

M. le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Laurent DELAPORTE

Le Maire,

Sylvain LAUNA



ID: 061-216102343-20230405-CA2022COMMUNE-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 avril 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 2 - Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

<u>Présents</u>: LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s): ALI Adélaïde à DEPREZ Lynda; LOISEAU Jean-François à BAILLY Daniel.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s): CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Laurent

DBLONRAI2023-012 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Laurent DELAPORTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Le Maire, Sylvain LAUNAY

République Française Département de l'ORNE

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023 Publié le 27 / oh 12023



ID: 061-216102343-20230412-BP2023COMMUNE-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 avril 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 2 - Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

<u>Présents</u>: LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s): ALI Adélaïde à DEPREZ Lynda; LOISEAU Jean-François à BAILLY Daniel.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s): CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Laurent

DBLONRAI2023-013 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2022 :

Compte 1068 (affectation excédent fonctionnement)

100 000.00 €

Compte 002 (excédent reporté en fonctionnement)

178 854.19 €

Compte 001 (excédent reporté en investissement)

1 933.13 €

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Laurent DELAPORTE

JAKK.

Le Maire, Sylvain LAUNAY

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28 Joh 12023



ID: 061-216102343-20230412-DB14LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 avril 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 2 - Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Présents: LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s): ALI Adélaïde à DEPREZ Lynda; LOISEAU Jean-François à BAILLY Daniel.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s): CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Laurent

DBLONRAI2023-014 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,82 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Laurent DELAPORTE

Le Maire AUNA Sylvain I



ID: 061-216102343-20230412-BP2023COMMUNE-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 avril 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 2 - Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire

Sylvain

<u>Présents</u>: LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s): ALI Adélaïde à DEPREZ Lynda; LOISEAU Jean-François à BAILLY Daniel.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s): CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Laurent

DBLONRAI2023-015 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Lonrai;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Lonrai est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- > 850 653.19 € en section fonctionnement
- > 918 847.00 € en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant, qui s'équilibre à :
 - > 850 653.19 € en section fonctionnement
 - > 918 847.00 € en section d'investissement
- N'ADOPTE PAS le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

 DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Laurent DELAPORTE



ID: 061-216102343-20230412-DB16LONRAI2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LONRAI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 avril 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 13 - Nombre de présents : 9 - Nombre d'absents : 2 - Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Présents: LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel.

Pouvoir(s): ALI Adélaïde à DEPREZ Lynda; LOISEAU Jean-François à BAILLY Daniel.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s): CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Laurent

DBLONRAI2023-016

ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

A la demande de la commune de Lonrai, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé d'exercer par arrêté du 28 octobre 2022, au nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, son droit de préemption urbain sur un bien situé Rouchères de la Basse-Cour à Lonrai, cadastré section AB n°1 d'une superficie de 16 093 m², dans le cadre du développement rural de Lonrai lancé en 2010, avec la construction de la salle l'Eclat en première phase, complété par la création d'un espace ludique intergénérationnel en seconde phase appelé Parc de l'Eclat, et ce, pour y développer un projet d'aménagement urbain public avec des équipements collectifs.

Le montant de l'acquisition pour la Communauté Urbaine d'Alençon s'élève à 9 655,80 €, augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, l'acte étant en cours de publication.

Il convient que la commune de Lonrai rachète ce terrain au prix payé par la Communauté Urbaine d'Alençon, soit 9 655,80 €, augmenté des frais supportés par cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition du terrain susmentionné moyennant le prix de 9 655,80 €, augmenté des frais de notaire et de publication supportés par la Communauté Urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents

utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Laurent DELAPORTE

Sylvain